

Registre des délibérations Syndicat du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de janvier, à quatorze heures, les membres du Syndicat de l'Association foncière pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis à Marennes-Hiers-Brouage dans la salle de conférence de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sise 24 rue Dubois Meynardie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président.

Date de convocation : 13/01/2026

Membres présents : 16

Membres représentés : 3

Membres en exercice : 25 titulaires et 5 suppléants

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Annie GILARDEAU

Etaient présents :

ACCA de Hiers-Brouage représentée par M. BUCHERIE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES représentée par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL BEGU, Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE représentée par Mme Claude BALLOTEAU, Commune de SAINT-AGNANT représentée par M. Bernard GIRAUD, CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES représenté par M. Jean-Michel LALOUE, M. David GAY, M. Pascal GEOFFROY, M. Bernard GIRAUD, M. Bruno JARRIAULT, Mme Stéphanie MALAIRAN, M. Alain MARTIN, Mme Faustine OUDIN, M. Jean-Michel TANCHAUD, Mme Geneviève DELAIGUE, Mme Annie GILARDEAU, M. Frédéric GORICHON

Etaient représentés :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ayant donné pouvoir au CONSERVATOIRE DU LITTORAL, M. Michaël DAUNAS ayant donné pouvoir à Frédéric GORICHON, M. Jean-Marie PETIT ayant donné pouvoir à la Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE

Délibération n°DEL2026-01

Approbation du compte-rendu de la précédente séance du Syndicat

Votants : 19 Pour : 19 Contre : / Abstentions : /

Le Président demande au Syndicat d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité syndical.

Après délibération, le Syndicat :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2025.

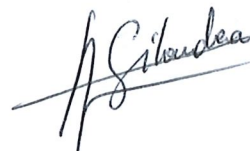
Le Président,
Bernard GIRAUD



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

- transmis au représentant de l'Etat le 06/02/2026
- et affiché le 13/02/2026

La Secrétaire de séance,
Annie GILARDEAU



Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.

Registre des délibérations Syndicat du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de janvier, à quatorze heures, les membres du Syndicat de l'Association foncière pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis à Marennes-Hiers-Brouage dans la salle de conférence de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sise 24 rue Dubois Meynardie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président.

Date de convocation : 13/01/2026

Membres présents : 16

Membres représentés : 3

Membres en exercice : 25 titulaires et 5 suppléants

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Annie GILARDEAU

Etaient présents :

ACCA de Hiers-Brouage représentée par M. BUCHERIE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES représentée par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL BEGU, Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE représentée par Mme Claude BALLOTEAU, Commune de SAINT-AGNANT représentée par M. Bernard GIRAUD, CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES représenté par M. Jean-Michel LALOUE, M. David GAY, M. Pascal GEOFFROY, M. Bernard GIRAUD, M. Bruno JARRIAULT, Mme Stéphanie MALAIRAN, M. Alain MARTIN, Mme Faustine OUDIN, M. Jean-Michel TANCHAUD, Mme Geneviève DELAIGUE, Mme Annie GILARDEAU, M. Frédéric GORICHON

Etaient représentés :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ayant donné pouvoir au CONSERVATOIRE DU LITTORAL, M. Michaël DAUNAS ayant donné pouvoir à Frédéric GORICHON, M. Jean-Marie PETIT ayant donné pouvoir à la Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE

Délibération n°DEL2026-02

Programme de restauration du réseau hydraulique tertiaire, tranche 2025

Mise à jour du plan de financement

Votants : 19 Pour : 19 Contre : / Abstentions : /

Sur proposition du Président,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°19EB0652 du 17 avril 2019 portant constitution de l'association foncière pastorale autorisée des marais de Brouage, et les statuts annexés,

Vu la délibération du comité syndical de l'AFP en date du 30 janvier 2025, relative à la tranche 2025 du programme de restauration hydraulique tertiaire pour un montant prévisionnel de 250 000 euros HT, validant le plan de financement et sollicitant les subventions correspondantes,

Considérant que lors de la réunion du 25 juillet 2025, avait été évoquée la nécessaire adaptation du programme de curage 2025. Le chantier ne pouvant démarrer en juillet 2025 dans l'attente de l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), les interventions 2025 et 2026 avaient été inversées afin d'alléger le programme 2025 (18 km), sans modifier l'équilibre global sur les deux années.

Considérant que le coût prévisionnel de la tranche 2025 a ainsi pu être réévalué à 107 500 euros HT,

Il est proposé au comité syndical d'approuver la mise à jour du plan de financement de l'opération en conséquence.

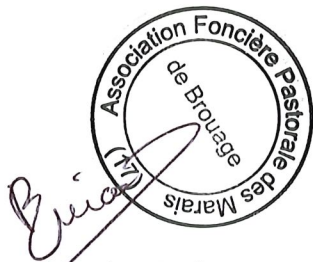
Après délibération, le Syndicat :

- **APPROUVE** la mise à jour du plan de financement de la tranche 2025 du programme de restauration du réseau hydraulique tertiaire, comme suit :

Depenses (en €)		Recettes (en €)		
Nature	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Travaux	70 000,00	Département de la Charente-Maritime	30%	32 250,00
Suivi naturaliste pendant les travaux	10 500,00	Agence de l'eau Adour-Garonne	20%	21 500,00
Maîtrise d'œuvre	27 000,00	Région Nouvelle-Aquitaine	30%	32 250,00
		AFP des marais de Brouage	20%	21 500,00
TOTAL	107 500,00	TOTAL	100%	107 500,00

- **AUTORISE** le président à diligenter toute formalité et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Bernard GIRAUD



La Secrétaire de séance,
Annie GILARDEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Annie Gilardeau".

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

- transmis au représentant de l'Etat le 06/02/2026
- et affiché le 13/02/2026

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.



Registre des délibérations Syndicat du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de janvier, à quatorze heures, les membres du Syndicat de l'Association foncière pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis à Marennes-Hiers-Brouage dans la salle de conférence de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sise 24 rue Dubois Meynardie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président.

Date de convocation : 13/01/2026

Membres présents : 16

Membres représentés : 3

Membres en exercice : 25 titulaires et 5 suppléants

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Annie GILARDEAU

Etaient présents :

ACCA de Hiers-Brouage représentée par M. BUCHERIE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES représentée par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL BEGU, Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE représentée par Mme Claude BALLOTEAU, Commune de SAINT-AGNANT représentée par M. Bernard GIRAUD, CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES représenté par M. Jean-Michel LALOUE, M. David GAY, M. Pascal GEOFFROY, M. Bernard GIRAUD, M. Bruno JARRIAULT, Mme Stéphanie MALAIRAN, M. Alain MARTIN, Mme Faustine OUDIN, M. Jean-Michel TANCHAUD, Mme Geneviève DELAIGUE, Mme Annie GILARDEAU, M. Frédéric GORICHON

Etaient représentés :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ayant donné pouvoir au CONSERVATOIRE DU LITTORAL, M. Michaël DAUNAS ayant donné pouvoir à Frédéric GORICHON, M. Jean-Marie PETIT ayant donné pouvoir à la Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE

Délibération n°DEL2026-03

Compte financier unique 2025

Votants : 17 Pour : 17 Contre : / Abstentions : /

Le président a quitté la séance lors du vote.

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°19EB0652 du 17 avril 2019 portant constitution de l'association foncière pastorale autorisée des marais de Brouage, et les statuts annexés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Attendu que les comptes de l'association sont arrêtés chaque année par vote des membres du Syndicat,

Attendu que le compte financier unique est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur (le président) et du comptable public,

Considérant que le vote du compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, et que le compte adopté doit être transmis au Préfet au plus tard le 15 juillet,

Considérant que le compte financier unique est adopté si une majorité de voix ne s'est pas prononcée contre son adoption,

Vu le compte financier unique présenté à l'assemblée et arrêtant les comptes 2025 de l'association foncière pastorale des marais de Brouage, dont la présentation générale est la suivante :

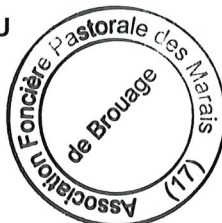
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	17 208,14	51 612,35	34 404,21
	Section d'investissement	89 949,98	188 062,89	98 112,91
REPORTS DE L'EXERCICE N -1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	79 086,75	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	131 275,63	
TOTAL (réalisations + reports)		107 158,12	450 037,62	342 879,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N +1	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser en N +1	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE				SOLDE D'EXECUTION
	Section de fonctionnement	17 208,14	130 699,10	113 490,96
	Section d'investissement	89 949,98	319 338,52	229 388,54
	TOTAL CUMULE	107 158,12	450 037,62	342 879,50

Considérant que le Président a quitté la séance lors du vote du compte financier unique et que Mme Le Rocheleuil-Bégu a été désignée pour présider au vote,

Après délibération, le Syndicat :

- **ADOpte** le compte financier unique du budget 2025 de l'association foncière pastorale des marais de Brouage
- **CHARGE** le président de transmettre le compte financier unique au Préfet.

La Présidente,
Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

La Secrétaire de séance,
Annie GILARDEAU



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

- transmis au représentant de l'Etat le 06/02/2026
- et affiché le 13/02/2026

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.

Registre des délibérations Syndicat du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de janvier, à quatorze heures, les membres du Syndicat de l'Association foncière pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis à Marennes-Hiers-Brouage dans la salle de conférence de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sise 24 rue Dubois Meynardie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président.

Date de convocation : 13/01/2026	Membres en exercice : 25 titulaires et 5 suppléants
Membres présents : 16	Quorum : 13
Membres représentés : 3	Secrétaire de séance : Annie GILARDEAU

Etaient présents :

ACCA de Hiers-Brouage représentée par M. BUCHERIE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES représentée par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL BEGU, Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE représentée par Mme Claude BALLOTEAU, Commune de SAINT-AGNANT représentée par M. Bernard GIRAUD, CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES représenté par M. Jean-Michel LALOUE, M. David GAY, M. Pascal GEOFFROY, M. Bernard GIRAUD, M. Bruno JARRIAULT, Mme Stéphanie MALAIRAN, M. Alain MARTIN, Mme Faustine OUDIN, M. Jean-Michel TANCHAUD, Mme Geneviève DELAIGUE, Mme Annie GILARDEAU, M. Frédéric GORICHON

Etaient représentés :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ayant donné pouvoir au CONSERVATOIRE DU LITTORAL, M. Michaël DAUNAS ayant donné pouvoir à Frédéric GORICHON, M. Jean-Marie PETIT ayant donné pouvoir à la Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE

Délibération n°DEL2026-04

Budget primitif 2026

Votants : 19 Pour : 19 Contre : / Abstentions : /

Sur proposition du Président,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°19EB0652 du 17 avril 2019 portant constitution de l'association foncière pastorale autorisée des marais de Brouage, et les statuts annexés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Attendu que le budget est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'association, et qu'il est proposé et présenté par le Président aux membres du Syndicat pour vote,

Attendu que le budget est voté en équilibre et qu'il comporte deux sections ; la section d'investissement et la section de fonctionnement, elles-mêmes votées en équilibre,

Attendu que le budget est voté par chapitres et opérations, avant le 31 janvier de l'exercice considéré puis transmis au Préfet avant le 15 février,

Vu le projet de budget primitif 2026 de l'AFP des marais de Brouage présenté aux membres du Syndicat,

Après délibération, le Syndicat :

- **ADOpte** ainsi qu'il suit par chapitre et par opération, le budget primitif de l'association foncière pastorale des marais de Brouage au titre de l'année 2026 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	Proposition	Report	Total
4581 - Opérations pour compte de tiers	291 400,00		291 400,00
202301 - BARRIERES PASTORALES	8 400,00		8 400,00
202302 - PASSAGES BUSES	83 000,00		83 000,00
202501 - CURAGE CPT 3	200 000,00		200 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	90 388,54		90 388,54
203 - Frais d'études, recherche, développement	90 388,54		90 388,54
S/Total dépenses d'équipement	381 788,54		381 788,54
16- Emprunts et dettes assimilés	264 000,00		264 000,00
1641 - Emprunts en euros	229 000,00		229 000,00
16878 - Dettes - Autres organismes, particuliers	35 000,00		35 000,00
Total dépenses réelles	645 788,54	0,00	645 788,54
040 - opérations de transfert entre les sections			0,00
041 - opérations d'ordre de la section d'investissement			0,00
Total dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement	645 788,54	0,00	645 788,54

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	Proposition	Report	Total
4581 - Opérations pour compte de tiers	291 400,00		291 400,00
202301 - BARRIERES PASTORALES	8 400,00		8 400,00
202302 - PASSAGES BUSES	83 000,00		83 000,00
202501 - CURAGE CPT 3	200 000,00		200 000,00
16- Emprunts et dettes assimilés	125 000,00		125 000,00
1641 - Emprunts en euros	125 000,00		125 000,00
S/total recettes affectées à l'équipement	416 400,00		416 400,00
001 - Excédent investissement reporté	229 388,54		229 388,54
Total recettes réelles	645 788,54	0,00	645 788,54
040 - opérations de transfert entre les sections			0,00
041 - opérations d'ordre de la section d'investissement			0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement			0,00
Total recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'investissement	645 788,54	0,00	645 788,54

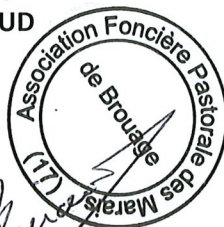
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	Proposition	Report	Total
011 - Charges à caractère général	96 890,96		96 890,96
61 - Services extérieurs	93 290,96		93 290,96
62 - Autres services extérieurs	3 600,00		3 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 600,00		5 600,00
62 - Autres services extérieurs	5 600,00		5 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
66 - Charges financières	10 000,00		10 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux	2 000,00		2 000,00
Total dépenses réelles	119 490,96	0,00	119 490,96
023- Virement à la section d'investissement			0,00
042- opérations de transfert entre les sections			0,00
043- opérations d'ordre de la section de fonctionnement			0,00
Total dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement	119 490,96	0,00	119 490,96

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	Proposition	Report	Total
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 000,00		5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00		1 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	113 490,96		113 490,96
Total recettes réelles	119 490,96	0,00	119 490,96
042- opérations de transfert entre les sections			0,00
043- opérations d'ordre de la section de fonctionnement			0,00
Total recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total recettes de fonctionnement	119 490,96	0,00	119 490,96

- **AUTORISE** le président à procéder au titre de l'exercice 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président informera le Syndicat lors de sa plus proche réunion des mouvements de crédits ainsi réalisés.
- **CHARGE** le président de transmettre le budget primitif 2026 au Préfet.

Le Président,
Bernard GIRAUD

La Secrétaire de séance,
Annie GILARDEAU



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

- transmis au représentant de l'Etat le 06/04/2026
- et affiché le 13/02/2026

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérécoeurs citoyen accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.

Registre des délibérations Syndicat du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de janvier, à quatorze heures, les membres du Syndicat de l'Association foncière pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis à Marennes-Hiers-Brouage dans la salle de conférence de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sise 24 rue Dubois Meynardie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président.

Date de convocation : 13/01/2026

Membres présents : 16

Membres représentés : 3

Membres en exercice : 25 titulaires et 5 suppléants

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Annie GILARDEAU

Etaient présents :

ACCA de Hiers-Brouage représentée par M. BUCHERIE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES représentée par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL BEGU, Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE représentée par Mme Claude BALLOTEAU, Commune de SAINT-AGNANT représentée par M. Bernard GIRAUD, CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES représenté par M. Jean-Michel LALOUE, M. David GAY, M. Pascal GEOFFROY, M. Bernard GIRAUD, M. Bruno JARRIAULT, Mme Stéphanie MALAIRAN, M. Alain MARTIN, Mme Faustine OUDIN, M. Jean-Michel TANCHAUD, Mme Geneviève DELAIGUE, Mme Annie GILARDEAU, M. Frédéric GORICHON

Etaient représentés :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ayant donné pouvoir au CONSERVATOIRE DU LITTORAL, M. Michaël DAUNAS ayant donné pouvoir à Frédéric GORICHON, M. Jean-Marie PETIT ayant donné pouvoir à la Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE

Délibération n°DEL2026-05

Remboursement de l'avance de trésorerie au Grand Syndicat des marais de Brouage-Marennes

Votants : 19 Pour : 19 Contre : / Abstentions : /

Sur proposition du Président,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°19EB0652 du 17 avril 2019 portant constitution de l'association foncière pastorale autorisée des marais de Brouage, et les statuts annexés,

Vu le budget primitif 2026 de l'Association foncière pastorale,

Vu la délibération du comité syndical de l'Association foncière pastorale (AFP) des marais de Brouage en date du 29 janvier 2021 par laquelle ses membres prennent acte de la décision du Grand Syndicat des marais de Brouage-Marennes d'accorder à l'AFP une avance remboursable de 70 000 € versée sur l'exercice 2021,

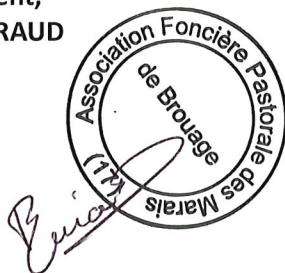
Vu la délibération du comité syndical de l'AFP des marais de Brouage en date du 24 mai 2024 prise pour remboursement partiel de l'avance de trésorerie sus visée à hauteur de 35 000 euros, réalisé sur l'exercice 2024,

Attendu que lors de la réunion du Syndicat de l'Union des marais de Brouage du 10 décembre 2025, a été évoquée la demande de remboursement au cours du 1^{er} trimestre 2026 du solde de l'avance de trésorerie consentie par le Grand syndicat,

Après délibération, le Syndicat :

- **APPROUVE** le remboursement du solde de l'avance de trésorerie de 35 000 € HT au Grand syndicat des marais de Brouage-Marennes.
- **DIT** que ce remboursement interviendra en une seule fois sur l'exercice comptable 2026.
- **AUTORISE** le Président à diligenter toute formalité et à signer tous documents à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Président,
Bernard GIRAUD**



**La Secrétaire de séance,
Annie GILARDEAU**

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Annie Gilardeau, is written over a horizontal line.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

- transmis au représentant de l'Etat le 06/02/2026
- et affiché le 13/02/2026

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.

Registre des délibérations Syndicat du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de janvier, à quatorze heures, les membres du Syndicat de l'Association foncière pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis à Marennes-Hiers-Brouage dans la salle de conférence de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sise 24 rue Dubois Meynardie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président.

Date de convocation : 13/01/2026

Membres présents : 16

Membres représentés : 3

Membres en exercice : 25 titulaires et 5 suppléants

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Annie GILARDEAU

Etaient présents :

ACCA de Hiers-Brouage représentée par M. BUCHERIE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES représentée par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL BEGU, Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE représentée par Mme Claude BALLOTEAU, Commune de SAINT-AGNANT représentée par M. Bernard GIRAUD, CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES représenté par M. Jean-Michel LALOUE, M. David GAY, M. Pascal GEOFFROY, M. Bernard GIRAUD, M. Bruno JARRIAULT, Mme Stéphanie MALAIRAN, M. Alain MARTIN, Mme Faustine OUDIN, M. Jean-Michel TANCHAUD, Mme Geneviève DELAIGUE, Mme Annie GILARDEAU, M. Frédéric GORICHON

Etaient représentés :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ayant donné pouvoir au CONSERVATOIRE DU LITTORAL, M. Michaël DAUNAS ayant donné pouvoir à Frédéric GORICHON, M. Jean-Marie PETIT ayant donné pouvoir à la Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE

Délibération n°DEL2026-06

Souscription d'un emprunt pour préfinancer les subventions liées au programme collectif de restauration du réseau hydraulique tertiaire

Votants : 19 Pour : 19 Contre : / Abstentions : /

Sur proposition du Président,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Attendu que plusieurs organismes bancaires ont été sollicités pour l'octroi d'un prêt relais de 125 000 euros sur une durée de 24 mois afin de couvrir le besoin de trésorerie lié au décalage entre les dépenses et l'encaissement des subventions acquises au titre du programme collectif de restauration du réseau hydraulique tertiaire,

Considérant qu'après analyse des deux offres reçues, il est proposé aux membres du Syndicat de retenir l'offre suivante :

Organisme : **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes**

Montant : **125 000 euros**

Durée maximale : **24 mois**

Taux : **fixe de 2.99%**

Amortissement du capital : **in fine**

Intérêts : **échéances trimestrielles**

Coût total sur 24 mois hors frais de dossier : **7 775 euros**

Commission d'engagement / frais de dossier : **300 euros**

Remboursement anticipé : sans frais, intérêts dus à la date du remboursement anticipé

Après délibération, le Syndicat :

- **APPROUVE** la souscription du prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions sus visées.
- **AUTORISE** le comptable du Trésor à régler sans mandatement préalable le montant des échéances du prêt.
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous documents à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Président,
Bernard GIRAUD**



**La Secrétaire de séance,
Annie GILARDEAU**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "A. Gilardeau".

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

- transmis au représentant de l'Etat le 06/02/2026
- et affiché le 13/02/2026

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.



Registre des délibérations Syndicat du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de janvier, à quatorze heures, les membres du Syndicat de l'Association foncière pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis à Marennes-Hiers-Brouage dans la salle de conférence de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sise 24 rue Dubois Meynardie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président.

Date de convocation : 13/01/2026

Membres présents : 16

Membres représentés : 3

Membres en exercice : 25 titulaires et 5 suppléants

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Annie GILARDEAU

Etaient présents :

ACCA de Hiers-Brouage représentée par M. BUCHERIE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES représentée par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL BEGU, Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE représentée par Mme Claude BALLOTEAU, Commune de SAINT-AGNANT représentée par M. Bernard GIRAUD, CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES représenté par M. Jean-Michel LALOUE, M. David GAY, M. Pascal GEOFFROY, M. Bernard GIRAUD, M. Bruno JARRIAULT, Mme Stéphanie MALAIRAN, M. Alain MARTIN, Mme Faustine OUDIN, M. Jean-Michel TANCHAUD, Mme Geneviève DELAIGUE, Mme Annie GILARDEAU, M. Frédéric GORICHON

Etaient représentés :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ayant donné pouvoir au CONSERVATOIRE DU LITTORAL, M. Michaël DAUNAS ayant donné pouvoir à Frédéric GORICHON, M. Jean-Marie PETIT ayant donné pouvoir à la Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE

Délibération n°DEL2026-07

Modalités de publicité des actes

Votants : 19 Pour : 19 Contre : / Abstentions : /

Sur proposition du Président,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 40 et 42,

Vu l'arrêté préfectoral n°19EB0652 du 17 avril 2019 portant constitution de l'association foncière pastorale autorisée des marais de Brouage, et les statuts annexés,

Par référence aux formalités de publication électronique des actes des collectivités territoriales et leurs groupements prévues au Code général des collectivités territoriales, articles L 2131-1-1 et suivants, article L5211-3 et suivants,

Considérant que les actes des associations syndicales autorisées deviennent exécutoires après transmission au représentant de l'État et affichage au siège de l'association,

Considérant que l'Association Foncière Pastorale ne dispose pas de site internet propre et que son siège est situé dans les locaux de la Communauté de communes du bassin de Marennes,

Considérant que l'affichage papier seul au siège de l'association présente des limites en termes de visibilité et d'accessibilité pour le public,

Considérant qu'il est possible de recourir, à titre complémentaire, à une diffusion dématérialisée des actes, sans se substituer à la formalité de publicité légale par affichage,

Après délibération, le Syndicat :

- **AUTORISE** la diffusion dématérialisée des actes du Syndicat et de l'Assemblée générale de l'Association foncière pastorale de marais de Brouage sur le site internet de la Communauté de communes du bassin de Marennes.
- **DECIDE** qu'un avis sera maintenu sur le panneau d'affichage au siège de l'Association, situé au siège de la Communauté de communes du bassin de Marennes, précisant la publication des actes au format papier à l'accueil de la structure, de la mise à disposition en version électronique sur le site internet de la Communauté de communes, et de la possibilité d'obtenir une copie papier sur simple demande.
- **CHARGE** le président de diligenter toute formalité pour la bonne exécution de la présente délibération et de solliciter la diffusion à titre complémentaire des informations et actes de l'AFP sur le site de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

**Le Président,
Bernard GIRAUD**



**La Secrétaire de séance,
Annie GILARDEAU**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annie GILARDEAU".

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

- transmis au représentant de l'Etat le 08/02/2026
- et affiché le 13/02/2026

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.

Registre des délibérations Syndicat du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de janvier, à quatorze heures, les membres du Syndicat de l'Association foncière pastorale des marais de Brouage, légalement convoqués, se sont réunis à Marennes-Hiers-Brouage dans la salle de conférence de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sise 24 rue Dubois Meynardie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président.

Date de convocation : 13/01/2026	Membres en exercice : 25 titulaires et 5 suppléants
Membres présents : 16	Quorum : 13
Membres représentés : 3	Secrétaire de séance : Annie GILARDEAU

Etaient présents :

ACCA de Hiers-Brouage représentée par M. BUCHERIE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES représentée par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL BEGU, Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE représentée par Mme Claude BALLOTEAU, Commune de SAINT-AGNANT représentée par M. Bernard GIRAUD, CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES représenté par M. Jean-Michel LALOUE, M. David GAY, M. Pascal GEOFFROY, M. Bernard GIRAUD, M. Bruno JARRIAULT, Mme Stéphanie MALAIRAN, M. Alain MARTIN, Mme Faustine OUDIN, M. Jean-Michel TANCHAUD, Mme Geneviève DELAIGUE, Mme Annie GILARDEAU, M. Frédéric GORICHON

Etaient représentés :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ayant donné pouvoir au CONSERVATOIRE DU LITTORAL, M. Michaël DAUNAS ayant donné pouvoir à Frédéric GORICHON, M. Jean-Marie PETIT ayant donné pouvoir à la Commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE

Délibération n°DEL2026-08

Mise à jour de l'adresse du siège de l'Association foncière pastorale des marais de Brouage

Votants : 19 Pour : 19 Contre : / Abstentions : /

Sur proposition du Président,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 40 et 42,

Vu l'arrêté préfectoral n°19EB0652 du 17 avril 2019 portant constitution de l'association foncière pastorale autorisée des marais de Brouage, et les statuts annexés,

Considérant que les statuts de l'Association Foncière Pastorale fixent son siège au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, lequel était précédemment situé au 10 rue du Maréchal Foch à Marennes (17320),

Considérant que le siège de la Communauté de communes a depuis été transféré au 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage (17320),

Considérant que ce changement d'adresse n'emporte pas, en tant que tel, modification du siège de l'AFP, celui-ci demeurant fixé au siège de la Communauté de communes, indépendamment de l'adresse exacte de ce dernier,

Après délibération, le Syndicat :

- **PREND ACTE** de la mise à jour de l'adresse du siège de l'Association foncière pastorale (AFP) des marais de Brouage, afin qu'elle corresponde à la nouvelle adresse du siège de la Communauté de communes du bassin de Marennes, sis 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage (17320).
- **PRECISE** que le siège de l'AFP des marais de Brouage reste fixé au siège de la Communauté de communes du bassin de Marennes, conformément aux dispositions statutaires de l'association.
- **CHARGE** le président d'effectuer les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes et partenaires divers pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Bernard GIRAUD



La Secrétaire de séance,
Annie GILARDEAU

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "A. Gilardeau".

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

- transmis au représentant de l'Etat le 06/02/2026
- et affiché le 13/02/2026

Voies et délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut refus implicite. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, ou suivant la réponse de l'autorité au recours gracieux formulé, ou suivant un refus implicite au recours gracieux formulé.